Direction de l'intérieur et de la justice
Office du registre du commerce du canton de Berne

Poststrasse 25
3072 Ostermundigen
+41 31 633 43 60
hrabe@be.ch
www.hrabe.ch

Notice: Société en nom collectif

Une société en nom collectif est celle que forment deux ou plusieurs personnes physiques qui exploitent ensemble une entreprise sous une raison de commerce commune (= nom de l'entreprise). Elles répondent solidairement des dettes de l'établissement commercial sur l'ensemble de leur patrimoine sans restriction de leur responsabilité.

Inscription obligatoire

Les associés doivent faire inscrire la société au registre du commerce du lieu où elle a son siège. Si la société a son siège dans le canton de Berne, l'inscription doit être requise auprès de l'Office du registre du commerce du canton de Berne.

Inscription d'une nouvelle société en nom collectif

En règle générale, l'inscription d'une nouvelle société en nom collectif nécessite simplement une réquisition d'inscription au registre du commerce, qui sera rédigée dans la langue dans laquelle l'inscription au registre doit être faite (français ou allemand). La réquisition doit comporter les éléments suivants:

– la raison de commerce;
– le numéro d'identification de l'entreprise, dans la mesure où il a déjà été attribué (p. ex. le numéro TVA);
– la commune du siège (commune politique dans laquelle la société en nom collectif a son siège);
– le domicile;
– le but;
– la date à laquelle société commence son activité (il ne peut pas s'agir d'une date future);
– les données personnelles des associés et associées;
– les données personnelles des autres personnes habilitées à signer.

La réquisition d'inscription doit impérativement être signée par l'ensemble des associés (art. 552, al. 2 et 556, al.1 CO[1]), une représentation n'étant pas envisageable dans ce cas.

La raison de commerce

La raison de commerce est le nom sous lequel la société apparaît dans la vie économique (p. ex. dans les annonces dans la presse, dans l'en-tête de la correspondance ou sur les cartes de visite). La raison de commerce doit toujours être utilisée telle qu'elle a été inscrite au registre du commerce.

La raison de commerce doit obligatoirement désigner la forme juridique (société en nom collectif ou SNC). Elle peut en outre comporter des adjonctions telles que des prénoms et noms de famille, la description de l'activité de la société, le siège de cette dernière ou des désignations fantaisistes. De tels ajouts ne doivent cependant pas évoquer une forme juridique inappropriée, doivent être conformes à la vérité et ne pas induire en erreur.

Exemples
Société en nom collectif ABC
Bouvier et Chopard SNC
Bouvier & Cie SNC
Société en nom collectif Bouvier Lamboing
Droguerie Bouvier, Chopard et partenaires SNC

Numéro d'identification des entreprises

Ce numéro (également désigné par les termes «numéro IDE», «numéro CHE» ou «numéro TVA») commence par les lettres «CHE» suivies de neuf chiffres (p. ex. CHE-111.222.333). Si un tel numéro avait déjà été attribué à la société avant son inscription au registre du commerce (p. ex. en raison de la TVA obligatoire), il doit impérativement figurer dans la réquisition d'inscription au registre du commerce.

Commune du siège

Il convient toujours d'inscrire le nom de la commune politique sur le territoire de laquelle la société en nom collectif est située.

Exemple
La société en nom collectif a ses locaux à Lamboing, mais il s'agit là d'une localité et non d'une commune politique. La commune à indiquer comme siège est ici Plateau de Diesse.

Domicile

Le domicile est l'adresse (rue, numéro de l'immeuble, numéro postal d'acheminement et nom de la localité) du siège auquel la société peut être jointe.

Si la société en nom collectif ne dispose pas de ses propres locaux (propriété, location, sous-location ou fermage) à son siège, elle peut indiquer un domicile chez des tiers (adresse de domiciliation: c/o). Dans ce cas, une déclaration écrite, signée du ou de la domiciliataire, en vertu de laquelle il ou elle déclare octroyer un domicile à la société en nom collectif au lieu de son siège, doit être jointe sous forme d'original ou de copie légalisée.

Outre l'adresse du domicile, d'autres adresses de la société en nom collectif, qui n'ont pas besoin d'être situées dans la commune du siège, peuvent être inscrites au registre du commerce.

But

Il s'agit de décrire en des phrases aisément compréhensibles l'activité professionnelle qui est exercée et donc d'éviter l'emploi de termes techniques. La formulation doit être objective et neutre.

Exemples:
Commerce de biens en tous genres.
Exploitation d'un restaurant et fourniture d'autres prestations dans le domaine de la gastronomie.
Exécution de travaux de peinture et de gypserie.
Achat et vente de véhicules motorisés et exploitation d'un garage.
Fabrication et vente d'articles de boulangerie, de confiserie et d'autres denrées alimentaires.
Fourniture de prestations de conseil dans les domaines de l'assurance et de la prévoyance.
Organisation de déménagements et d'autres transports de marchandises

Données personnelles

Il convient d'indiquer la forme sous laquelle les associés et d'autres personnes habilitées à signer pour la société doivent être inscrits au registre du commerce.

Données obligatoires:
– le nom officiel;
– un prénom au moins;
– le lieu d'origine ou, pour les ressortissants de pays étrangers, leur nationalité;
– le domicile et, en cas de domicile à l'étranger, le nom du pays;
– le droit de signature.

Données facultatives:
– un prénom usuel, diminutif ou nom(s) d'artiste;
– un titre universitaire (inscrit uniquement si un document l'atteste);

Il existe différents droits de signature:
– la signature individuelle;
– la signature collective (plusieurs personnes ne peuvent signer qu'ensemble, p. ex. à deux, à trois, etc., ou avec d'autres personnes définies);
– la procuration individuelle (la personne concernée peut procéder, seule, à toutes sortes d'actes juridiques qui sont en rapport avec le but de la société et prendre des engagements en matière de lettres de change au nom de la société. Elle ne peut aliéner ou grever des immeubles que si elle y a été expressément autorisée);
– la procuration collective (voir les explications précédentes au sujet de la signature collective et de la procuration).

Dissolution et radiation du registre du commerce de la société en nom collectif

La dissolution et la radiation de la société en nom collectif doivent être communiquées à l'office du registre du commerce sous la forme d'une réquisition écrite. Le motif de la radiation sera mentionné dans la réquisition.

La réquisition d'inscription doit obligatoirement être signée par l'ensemble des associés (art. 556, al. 1 CO[1]). Aucune représentation n'est envisageable dans ce cas.

[1] Loi fédérale du 30 mars 1911 complétant le Code civil suisse (Livre cinquième: Droit des obligations) (CO; RS 220).